

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 164

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 49 (Rect) de Mme Mazetier

-----

**ARTICLE 12 TER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , par le biais du groupement économique Pari mutuel urbain, proposer au public en Nouvelle-Calédonie, directement ou par l'intermédiaire »,

les mots :

« proposer au public en Nouvelle-Calédonie, par l'intermédiaire du groupement économique Pari mutuel urbain ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de clarification rédactionnelle.